



L'utilisation d'un petit foyer extérieur dans la cours d'une résidence est permis à Sainte-Anne-des-Plaines.



Cependant, l'usage d'un foyer extérieur doit demeurer une activité agréable pour tous, y compris les voisins.



Plainte ou infraction

Pour signaler une situation problématique concernant un foyer extérieur en dehors des heures d'ouverture de l'administration du Service de sécurité incendie, joignez le Service de police au **450 471-4121**.

Durant les heures normales d'ouverture de la caserne, composez le **450 478-0211, poste 5001**.

Service de sécurité incendie

Caserne Gérard-Rivest
255, 5^e Avenue
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 4M3
450 478-0211, poste 5001

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi • 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45
Vendredi • 8 h à 12 h



Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
450 478-0211 | villesadp.ca



Sainte-Anne
des-Plaines



L'usage d'un foyer extérieur

Réglementation et
conseils de prévention

L'équipement

Le foyer doit être muni d'un chapeau de cheminée avec pare-étincelles.

La hauteur

La hauteur du foyer, incluant la cheminée, ne doit pas dépasser 2 mètres (6 pieds).

L'emplacement

Le foyer doit se situer dans la cour arrière de la résidence.

Il doit être situé à au moins 2 mètres (6 pieds) des limites de propriété et à 6 mètres (20 pieds) de tout bâtiment.

En aucun cas, cet équipement ne peut être installé sous un arbre.



Il est interdit d'émettre des étincelles, des escarbilles ou de laisser une fumée nuisible au voisinage s'échapper de la cheminée d'un foyer extérieur.

Pas d'accélération

Aucun accélération tel qu'essence, huile ou pneu ne peut être utilisé.

Feu de bois uniquement

Il est interdit de brûler des déchets domestiques ou naturels (gazon, feuilles, cèdre), des plastiques et autres matières synthétiques ou agglomérées dans un foyer extérieur.

Contravention

Quiconque contrevient à la réglementation est coupable d'une infraction et passible d'une amende, et ce, sans préavis. L'amende peut être émise par le Service de sécurité incendie de la Ville ou le Service de police de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion.

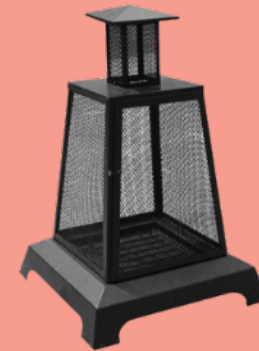
Trucs et prévention

- ✓ C'est à l'allumage et à l'extinction que le feu dégage le plus de fumée. Assurez-vous de bien contrôler ces étapes!
- ✓ Ayez un tuyau d'arrosage ou un récipient d'eau à proximité du feu.
- ✓ Veillez à étouffer ou éteindre complètement votre feu avant de quitter les lieux.



Quelques exemples

CONFORME



CONFORME



NON CONFORME



En dépit d'utiliser un foyer conforme, si la fumée qui s'en dégage est nuisible pour le voisinage, l'utilisateur doit éteindre son feu ou prendre les mesures nécessaires afin de ne plus enfumer ses concitoyens.